

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L’ÉPREUVE**

**« Grand Prix cycliste de Puyloubier-Sainte-Victoire »**

**Dimanche 23 février 2020**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Le Grand Prix de Puyloubier Sainte-Victoire est **organisé par l’Amical Vélo Club Aixois**, dont le siège social est au 35 chemin Albert Guigou, aux Milles, sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Il se dispute le Dimanche 23 février 2020.

**ARTICLE 2 – TYPE D’ÉPREUVE**

L’épreuve est réservée aux athlètes de catégories : **Hommes Amateurs** 1 ère et 2 ème catégories de plus de 18 ans. Elle est inscrite au calendrier Élite FFC.

**ARTICLE 3 – PARTICIPATION**

Sur invitation de l’organisation. Les équipes seront composées de **8 coureurs maximum**. En outre, la participation est refusée aux équipes présentant moins de 6 coureurs.

Les engagements sont effectués par internet, via le site de la FFC. Prix : 13€.

**ARTICLE 4 – PERMANENCE**

**La Permanence de départ** se tiendra le dimanche 23 février 2020 de 9h00 à 11h00 à la Mairie de Puyloubier. La confirmation des partants et le retrait des dossards pour les responsables d’équipes se font à la permanence.

**La réunion des directeurs sportifs** organisée suivant l’Article 1.2.087 du règlement FFC, en présence des Membres du Jury des Commissaires, est fixée à 10h30 le dimanche 23 février dans la salle des fêtes de Puyloubier.

**ARTICLE 5 – OPÉRATIONS DE DÉPART**

Les coureurs devront signer la feuille de départ entre 11h00 et 11h25 sur le podium. Ils devront se présenter à la signature par équipes complètes. Chaque équipe sera présentée au public par les speakers officiels de l’épreuve.

**Le départ réel sera prévu à 11h30** devant la salle des fêtes de Puyloubier.

**ARTICLE 6 – RADIO-TOUR**

Les informations course seront émises par la fréquence 157,5750 MHz.



**ARTICLE 7 – ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE**

Le service d’assistance technique neutre est assuré par VITTA. Le service est assuré au moyen de 1 voiture de dépannage et 1 moto.

**ARTICLE 8 – INCIDENTS DANS LES DERNIERS KILOMÈTRES**

Conformément à l’Article 2.6.027 du règlement FFC, les dispositions relatives aux incidents de course dans les derniers kilomètres ne sont pas applicables à l’épreuve.

**ARTICLE 9 – RAVITAILLEMENTS**

La zone de ravitaillement est prévue sur le D17 en direction de Puyloubier. Un panneau matérialisera le début et la fin de ces zones de ravitaillement.

**ARTICLE 10 – DÉRIVATION**

Une dérivation obligatoire est mise en place pour les véhicules des directeurs sportifs à 50 mètres après la ligne d’arrivée, ces voitures sont dérivées à droite, permettant de rejoindre directement en suivant le fléchage le parking de la salle des Fêtes.

**ARTICLE 11 – DÉLAIS D’ARRIVĖE**

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 5% du temps du vainqueur n’est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Jury des Commissaires, en consultation avec l’Organisateur.

Tout coureur isolé, pointé à **plus de 8 minutes** du peloton principal à l’entame du dernier tour, doit s’arrêter et quitter la course sur injonction des commissaires.

**ARTICLE 12 – CLASSEMENTS**

Les classements suivants seront établis :

* un classement individuel
* un classement des MG
* un classement par équipes



**ARTICLE 13 – ANTIDOPAGE**

Le règlement antidopage de la FFC s’applique intégralement à la présente épreuve. En outre, la législation antidopage française s’applique également à l’épreuve. Le contrôle antidopage a lieu à la salle des fêtes de Puyloubier.

**ARTICLE 14 – PROTOCOLE**

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole en tenue de compétition. Ils se présenteront dans un délai maximum de **15 minutes après l’arrivée**.

* les trois premiers de l’épreuve
* les vainqueurs des classements annexes : MG, ÉQUIPE

**ARTICLE 15 – PĖNALITĖS**

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

L’organisateur

Amical Vélo Club Aixois